

**Arrêté N° 00115-2026 du 13 mars 2026**

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET
D'AMENAGEMENT BIOCLIMATIQUE ET VEGETALISE DES COMBLES ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES DU LOCAL DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, modifiée en date du 25 mai 2022, par la délibération n° 19-250522,
- Vu l'appel à projets 2026 pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en date du 23 janvier 2026,

Considérant que la Commune est propriétaire de ses archives et qu'elle est tenue d'en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur,

Considérant que les archives font parties du domaine public mobilier de la collectivité et que ce projet permet d'assurer de bonnes conditions de conservation des archives,

ARRÊTE**Article 1er :**

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération d'aménagement bioclimatique et végétalisé des combles et modernisation des équipements informatiques du local des archives communales est arrêté comme suit :



AMENAGEMENT BIOCLIMATIQUE ET VEGETALISE DES COMBLES ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DU LOCAL DES ARCHIVES COMMUNALES					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Coût total prévisionnel de l'opération	255 500,00 €	277 217,50 €	ETAT (DETR)	70%	178 850,00 €
			Reste à charge Commune	30%	98 367,50 €
TOTAL	255 500,00 €	277 217,50 €	TOTAL		277 217,50 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **98 367,50 €**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

Article 3 :

Conformément à l'appel à projets 2026 pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en date du 23 janvier 2026, la commune sollicite la subvention DETR pour un montant de **178 850,00 €**.

Article 4 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

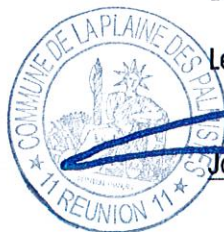
Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services instructeurs de l'ETAT et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 12/03/2026



Le Maire,

Johnny PAYET